ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique
Référence : P.L.C – E.L.
N° 620 -2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU PREMIER MAI – FERMETURE DE VOIE – DU LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant que pour réaliser **des travaux d'A.E. P et d'assainissement, de rénovation de conduites et de renouvellement des réseaux d'eau potable,** rue du Premier Mai, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Pendant la période du 19 octobre au 30 octobre 2026, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place pour les riverains : rue du Premier Mai, rue de l'Islette, rue des Fâneurs ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place pour la circulation principale dans les 2 sens : rue des Fâneurs, rue des Pavillons et boulevard de la Libération ;
- L'interdiction de tourner à gauche rue depuis la rue des Prés de la Rivière vers la rue des Faneurs sera suspendue le temps des travaux, avec masquage de la signalisation verticale actuelle ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau Naolib.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (ATP) c**hargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10" du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

A Couëron, le 16/10/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/10/2026 au 16/12/2026